

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Collin and Registratin (OE) in 1977/2006 (NEAGY) tel que induite par le Registratin (OE) 2013/330 FDS Ref.: 02478\_WEBER.EPOX\_EASY\_COMP\_A

Date d'émission: 06/08/2015 Date de révision: 27/11/2019 Remplace la fiche: 28/11/2018 Version: 7.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: WEBEREPOX EASY (Composant Résine) Nom du produit

Code du produit : WB0207

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel Utilisation de la substance/mélange : Mortier époxy pour jointoiement carrelage

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE Rue de Brie - SERVON BP 84 77253 BRIE COMTE ROBERT - France T 33 01 60 62 13 00 - F 33 01 64 05 47 50 FDS.FDS@saint-gobain.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Le numéro ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une

aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H315 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : Formaldéhyde, oligomeric-Reaction products 1-chloro-2, 3-epoxypropane & phenol (R e a c

tion mass of 2,2'-[methylenebis(4,1--

phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({ 2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl] phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane); 2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; Oxirane, dérivés, mono[(alcoolates en C12-14)methyl]

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provogue une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)

: P261 - Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs,

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux, un équipement de protection du visage. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Phrases EUH : EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	
Quartz substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	50 - 80	Non classé	
Formaldéhyde,oligomeric-Reaction products 1-chloro-2,3-epoxypropane & phenol (R e a c t i o n m a s s o f 2,2'-[m e t h y l e n e b i s (4,1phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl] phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane)	(N° CAS) 9003-36-5 (N° CE) 701-263-0 (N° REACH) 01-2119454392-40	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	
2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	(N° CAS) 1675-54-3 (N° CE) 216-823-5 (N° Index) 603-073-00-2 (N° REACH) 01-2119456619-26	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	
Dioxyde de titane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	0 - 5	Non classé	
Oxirane, dérivés, mono[(alcoolates en C12-14)methyl]	(N° CAS) 68609-97-2 (N° CE) 271-846-8 (N° Index) 603-103-00-4 (N° REACH) 01-2119485289-22	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	
Quartz alvéolaire substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	0,1 - 1	STOT RE 1, H372	
Limites de concentration spécifiques:			96	
Nom	Identificateur de produit	Limites de d	Limites de concentration spécifiques	
2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	(N° CAS) 1675-54-3 (N° CE) 216-823-5 (N° Index) 603-073-00-2 (N° REACH) 01-2119456619-26		) Skin Irrit. 2, H315 ) Eye Irrit. 2, H319	

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

27/11/2019 (Version: 7.0) 2/9 FR (français)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation Premiers soins après contact avec la peau

ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact

si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

: Monoxyde de carbone. Dégagement possible de fumées toxiques. Chlorure d'hydrogène.

d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le reiet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage · Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les brouillards,

vapeurs, aérosols,

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## Quartz alvéolaire (14808-60-7)

### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (mg/m³) 0,1 mg/m<sup>3</sup>

## **Dioxyde de titane (13463-67-7)**

#### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (mg/m³) 10 mg/m<sup>3</sup>

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quartz (14808-60-7)	Quartz (14808-60-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (mg/m³)	0,1 mg/m³	
Note (FR)	Le Quartz contenu dans cette préparation ne comporte pas de fraction alvéolaire inhalable compte tenu de sa granulométrie et n'a donc pas de VME selon décret n° 97-331 du 10 avril 1997 abrogé par le décret n°2008-244 du 7 Mars 2008. Toutefois des poussières alvéolaires de silice cristalline peuvent être générées dans l'atmosphère par les procédés de mise en oeuvre utilisés . La concentration moyenne, en silice cristalline libre, des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée pendant une journée de travail de 8h. ne doit pas dépasser 0.1 mg/m3 pour le quartz (décret n°2008-244 du 7/03/08).	
Référence réglementaire	L'article R4412-149 du code du travail fixe une valeur limite d'exposition professionnelle à ne pas dépasser pour le Quartz de 0.1 milligrammes par mètre cube d'air.	

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Gants. Filtre combiné gaz/poussières avec type de filtre A/P2.

Vêtements de	protection	- sélection	du	matériau:
--------------	------------	-------------	----	-----------

Porter des vêtements de protection à manches longues

#### Protection des mains:

Gants de protection

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Silver Shield®, Gants en caoutchouc butyle ou nitrile.		>0.3 mm		EN ISO 374

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Туре	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Туре	Norme
Porter des vêtements de protection à manches longues	

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C), Type P2	Uniquement si travail dans un espace confiné, En cas de ventilation insuffisante :	EN 143

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









## Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Blanche ou couleur selon l'offre.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de : Aucune donnée disponible

vitesse d'evaporation relative (acetate de

butyle=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible Solubilité : Peu soluble dans l'eau. Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique Propriétés explosives Aucune donnée disponible Propriétés comburantes Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : 0,4 - 4,7 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV : ≈ 0 %

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation du produit. Peut provoquer des réactions fortes avec des produits alcalins, ainsi qu'avec des produits organiques comme des alcools et des amines. Réaction exothermique.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7)

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Formaldéhyde, oligomeric-Reaction products 1-chloro-2,3-epoxypropane & phenol (R e a c t i o n m a s s o f 2, 2'-[m e t h y l e n e b i s (4, 1 - -phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl] phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane) (9003-36-5)

		17 70
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	(6)
DL50 cutanée rat	> 2000 µg/kg	700

# Oxirane, dérivés, mono[(alcoolates en C12-14)methyl] (68609-97-2) DL50 orale rat > 5000 mg/kg

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 nl/kg

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h) > 6,8 mg/l/4h

2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
DL50 orale rat	15000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	23000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée. Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition unique) Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 3500 mg/kg de poids corporel/jour

 Non classé Danger par aspiration

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le mélange est nocif pour les organismes aquatiques, il peut entraîner des effets néfastes

à long terme pour l'environnement aquatique.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Formaldéhyde, oligomeric-Reaction products 1-chloro-2,3-epoxypropane & phenol (Reaction mass of 2, 2'-[m ethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl] phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane) (9003-36-5)

CL50 poisson 1	2,54 mg/l
CE50 Daphnie 1	2,55 mg/l
EC50 72h algae 1	1,8 mg/l
ErC50 (algues)	1,8 mg/l

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
EC50 72h algae 1	≈ 16 mg/l
ErC50 (algues)	≈ 16 mg/l

2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	(1675-54-3)	
CL50 poisson 1	2 mg/l	9/2
CE50 Daphnie 1	1,8 mg/l	
EC50 72h algae 1	11 mg/l	
ErC50 (algues)	11 mg/l	<

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

27/11/2019 (Version: 7.0) FR (français)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer par incinération ou récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit. Les restes non utilisés du produit doivent être considérés comme des déchets dangereux.

Code HP

: HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires. HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une

irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG / RID / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU	67,0			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballaç	ge			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

### Transport aérien

Non applicable

### Transport par voie fluviale

Non applicable

### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH ≥ 0,1 % / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Teneur en COV : ≈ 0 %

#### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles

: RG 51 - Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs

constituants (\*)

RG 25 - Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du

graphite ou de la houille.

### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe

: Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

: Oxirane, dérivés, mono[(alcoolates en C12-14)methyl],Quartz,Quartz alvéolaire sont listés

: Oxirane, dérivés, mono[(alcoolates en C12-14)methyl] est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

#### Danemark

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Les personnes souffrant d'eczéma ou d'allergies aux composés époxy ne doivent pas travailler avec ce produit

Les règles des autorités danoises pour l'environnement de travail sur l'emploi des résines époxy et des isocyanates doivent être observées durant l'utilisation et l'élimination

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations** Indications de changement: Élément modifié Modification Rubrique Remarques 1.2 Catégorie d'usage principal **Ajouté** 1.2 Spec. d'usage Ajouté industriel/professionnel 3 Composition/informations sur les Ajouté composants Maladies professionnelles Modifié 15.1

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	77
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

## Obtenu sur www.portailbatiment.fr le 17/08/2022

# WEBEREPOX EASY (Composant Résine)

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2 H315 Méthode de calcul		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

## FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.



#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 FDS Réf.: 02478\_WEBER.EPOX\_EASY
Date d'émission: 04/08/2015 Date de révision: 27/11/2019 Remplace la fiche: 28/11/2018 Version: 8.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : WEBEREPOX EASY (Composant Durcisseur)

Code du produit : WB0208

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel Utilisation de la substance/mélange : Mortier époxy pour jointoiement carrelage

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE Rue de Brie - SERVON BP 84

77253 BRIE COMTE ROBERT - France T 33 01 60 62 13 00 - F 33 01 64 05 47 50

FDS.FDS@saint-gobain.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Le numéro ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H314 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



: Danger

Mention d'avertissement (CLP)

: 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine; 3,6,9-Composants dangereux

Triazaundecamethylene diamine; Fatty acids, tall-oil, reaction products with tetraethylène

pentamine (TEPA)

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)

: P260 - Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, aérosols,

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Quartz substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	50 - 80	Non classé
Fatty acids, tall-oil, reaction products with tetraethylène pentamine (TEPA)	(N° CAS) 68953-36-6 (N° CE) 273-201-6 (N° REACH) 01-2119487006-38	5 - 10	Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine	(N° CAS) 2855-13-2 (N° CE) 220-666-8 (N° Index) 612-067-00-9 (N° REACH) 01-2119514687-32	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
3,6,9-Triazaundecamethylene diamine	(N° CAS) 112-57-2 (N° CE) 203-986-2 (N° Index) 612-060-00-0 (N° REACH) 01-2119487290-37	1-5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Remarques

: La préparation contient des sables siliceux composés de Quartz (silice cristalline) ayant une fraction alvéolaire inhalable<1% (voir chapitre 8).

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation

 Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

27/11/2019 (Version: 8.0) FR (français) 2/9

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes d'azote. Ammoniac gazeux.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas

respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, aérosols. Porter un équipement de

protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conditions de stockage

: Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

## Quartz (14808-60-7)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m³)	0,1 mg/m³
Note (FR)	Le Quartz contenu dans cette préparation ne comporte pas de fraction alvéolaire inhalable compte tenu de sa granulométrie et n'a donc pas de VME selon décret n° 97-331 du 10 avril 1997 abrogé par le décret n°2008-244 du 7 Mars 2008. Toutefois des poussières alvéolaires de silice cristalline peuvent être générées dans l'atmosphère par les procédés de mise en oeuvre utilisés . La concentration moyenne, en silice cristalline libre, des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée pendant une journée de travail de 8h. ne doit pas dépasser 0.1 mg/m3 pour le quartz (décret n°2008-244 du 7/03/08).
Référence réglementaire	L'article R4412-149 du code du travail fixe une valeur limite d'exposition professionnelle à ne pas dépasser pour le Quartz de 0.1 milligrammes par mètre cube d'air.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

## Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

27/11/2019 (Version: 8.0) 3/9 FR (français)

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Vêtements	de	protection	- sélection	du i	matériau:
-----------	----	------------	-------------	------	-----------

Porter des vêtements de protection à manches longues

#### Protection des mains:

Gants de protection

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Silver Shield®, Gants en caoutchouc butyle ou nitrile.		>0.3 mm		EN ISO 374

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Туре	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Туре	V/////	Norme
Porter des vêtements de p	rotection à manches longues	

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : ambré. Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (acétate de : Aucune donnée disponible

butyle=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible

: ≈ 247 °C DIN Point d'ébullition

Point d'éclair : ≈ 112 °C DIN ISO 2592 Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Température de décomposition

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible Solubilité : Insoluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: Aucune donnée disponible Limites d'explosivité

9.2. Autres informations

Teneur en COV :≈0%

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. acide nitrique et acide nitreux. Acides minéraux forts. Acide organique. Hypochlorite de sodium.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Acide nitrique. Ammoniac gazeux. Forme avec les nitrites des nitrosamines cancérogènes. Oxydes d'azote.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

	-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine (2855-13-2)	
	DL50 orale rat	≈ 1030 mg/kg
	DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

#### 3,6,9-Triazaundecamethylene diamine (112-57-2)

DL50 orale rat ≈ 2140 mg/kg

### Fatty acids, tall-oil, reaction products with tetraethylène pentamine (TEPA) (68953-36-6)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

27/11/2019 (Version: 8.0) 5/9 FR (français)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Code HP

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Eliminer par incinération ou récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit. Les restes non utilisés du produit doivent être considérés comme des déchets dangereux.
- : HP13 "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.
   HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.
   HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID			
14.1. Numéro ONU							
UN 2735	UN 2735	UN 2735	UN 2735	UN 2735			
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU							
AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Polyamidoamine, Cycloaliphatic amine))	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Polyamidoamine, Cycloaliphatic amine))	Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Polyamidoamine, Cycloaliphatic amine))	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Polyamidoamine, Cycloaliphatic amine))	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Polyamidoamine, Cycloaliphatic amine))			
Description document de transport							
UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Polyamidoamine, Cycloaliphatic amine)), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Polyamidoamine, Cycloaliphatic amine)), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Polyamidoamine, Cycloaliphatic amine)), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Polyamidoamine, Cycloaliphatic amine)), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Polyamidoamine, Cycloaliphatic amine)), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport							
8	8	8	8	8			
8		***	8	8			
14.4. Groupe d'emballage							
III	III	III	III	C / )III			
14.5. Dangers pour l'environnement							
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui			

## Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): C7Dispositions spéciales (ADR): 274Quantités limitées (ADR): 5IQuantités exceptées (ADR): E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

: T7

. 80

: MP19

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: TP1, TP28

Code-citerne (ADR)

: L4BN Véhicule pour le transport en citerne · AT Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

80 2735

Code de restriction en tunnels (ADR) : E Code EAC : 2X Code APP : B

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 : P001, LP01 Instructions d'emballage (IMDG) · IBC03

Instructions d'emballages GRV (IMDG) Instructions pour citernes (IMDG) · T7 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28

N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) : A Tri (IMDG) : SG35

: Colourless to yellowish liquids or solutions with a pungent odour. Miscible with or soluble in Propriétés et observations (IMDG) water. When involved in a fire, evolve toxic gases. Corrosive to most metals, especially to

copper and its alloys. Reacts violently with acids. Cause burns to skin, eyes and mucous

membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

: E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)

: Y841 : 1L

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

: 852

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et

: 5L

cargo (IATA) Instructions d'emballage avion cargo seulement

: 856

(IATA) Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)

: 60L

Dispositions spéciales (IATA)

: A3

Code ERG (IATA)

: 8L

Transport par voie fluviale

: C7 Code de classification (ADN) Dispositions spéciales (ADN) : 274 : 5 L Quantités limitées (ADN) Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) : T Equipement exigé (ADN) : PP, EP Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

**Transport ferroviaire** 

Code de classification (RID) : C7 Dispositions spéciales (RID) : 274

27/11/2019 (Version: 8.0) 7/9 FR (français)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantités limitées (RID) Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en · MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (RID)

: TP1, TP28

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN Catégorie de transport (RID) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12 Colis express (RID) : CE8 Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH ≥ 0,1 % / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV :≈0%

### 15.1.2. Directives nationales

### **France**

Maladies professionnelles : RG 51 - Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs

constituants (\*)

RG 25 - Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du

graphite ou de la houille.

**Allemagne** 

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Significativement dangereux pour l'eau

(Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission -

12.BlmSchV

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Fatty acids, tall-oil, reaction products with tetraethylène pentamine (TEPA), Quartz sont

SZW-lijst van mutagene stoffen : Fatty acids, tall-oil, reaction products with tetraethylène pentamine (TEPA) est listé : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Borstvoeding

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des

liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

> Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

27/11/2019 (Version: 8.0) 8/9 FR (français)

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations					
Indications de changement:					
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques		
1.2	Catégorie d'usage principal	Ajouté			
1.2	Spec. d'usage industriel/professionnel	Ajouté			
15.1	Maladies professionnelles	Modifié			

Texte intégral des phrases H	et EUH:			
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aigu	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aigu	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Acute 1	Dangereux p	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux p	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1		
Aquatic Chronic 2	Dangereux p	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2		
Aquatic Chronic 3	Dangereux p	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3		
Skin Corr. 1B	Corrosif/irrita	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B		
Skin Corr. 1C	Corrosif/irrita	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1C		
Skin Sens. 1	Sensibilisation	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
H302	Nocif en cas	Nocif en cas d'ingestion.		
H312	Nocif par cor	Nocif par contact cutané.		
H314	Provoque de	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H317	Peut provoqu	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H400	Très toxique	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H411	Toxique pou	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H412	Nocif pour le	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Classification et procédure ut	ilisée pour établir la	a classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul		

#### FDS UE (Annexe II REACH)

Aquatic Chronic 2

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. 200 %

Méthode de calcul

H411

27/11/2019 (Version: 8.0) 9/9 FR (français)